

**OBJET : Tarifs de prestations fournies aux tiers
Tarifs de l'acte de gynécologie et médecine du sport**

VU le Code de la Santé Publique,

VU la décision n°38-23 du 1^{er} janvier 2023 relative aux tarifs de prestations fournies aux tiers et au tarif de l'acte de gynécologie et de médecine du sport

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE NARBONNE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De fixer ainsi qu'il suit les tarifs de prestations fournies aux tiers :

	Tarif 2023
HEBERGEMENT ET RESTAURATION DES ACCOMPAGNANTS	
Lit accompagnant et petit-déjeuner (tarif journalier)	13,00 €
Couchette accompagnant et petit-déjeuner (tarif journalier)	9,00 €
Petit-déjeuner	3,10 €
Repas (midi ou soir)	8,20 €
Repas "semaine bleue" Pech Dalcy	9,90 €
PRESTATIONS TELEPHONIQUES	
Forfait raccordement et attribution d'un numéro S.D.A. incluant 20 taxes téléphoniques	7,60 €
Unité téléphonique supplémentaire (seuil perception minimum 3€ soit 20 unités)	0,15 € par unité
DELIVRANCE DE COPIE DE PIECES MEDICALES ET DE DOSSIERS MEDICAUX	
Photocopie recto de documents papier	0,18 € l'unité
Photocopie recto-verso de documents papier	0,35 € l'unité
Photocopie hors format	1,90 € l'unité
Contretype de cliché radiologique	4,35 € l'unité
Images scanographiques sur CD Rom	2,75 €
Image radio sur support papier	0,55 €
Forfait d'envoi en recommandé avec accusé de réception	7,25 €
PRESTATIONS AU BENEFICE DES PERSONNELS	
Repas du personnel	4,20 €
Repas aux étudiants de l'IFSI (élèves infirmiers ou aides-soignants)	tarif CROUS
Accès au parc de stationnement des deux roues - remise du badge d'accès	5,00 €

PRESTATION DE RESTAURATION SERVIES PAR CONVENTION	
Prestation 1 - Repas livré	6,00 €
Prestation 2 - Repas amélioré livré	8,00 €
Repas servi au self	6,00 €
Repas pris par les agents de la sous-préfecture	2,50 €
LOCATION D'UNE CHAMBRE	
La nuitée	11,50 €
La semaine (7 nuits)	62,00 €
Le mois	227,00 €
MISE A DISPOSITION DES SALLES DE FORMATION ET DE CONFERENCE	
Location d'une demi-journée ou une soirée	200,00 €
Location à la journée (y compris café matin et après-midi)	400,00 €
CHAMBRE MORTUAIRE	
~ du 1 ^{er} jour de dépôt pour une personne décédée adressée à l'extérieur, et à partir du 4 ^{ème} jour suivant le décès pour un patient décédé dans l'établissement, et jusqu'au 7 ^{ème} jour inclus	35,00 € / jour
~ à partir du 8 ^{ème} jour	68,00 € / jour
PRESTATIONS AUX RESIDENTS DU CENTRE DE GERONTOLOGIE	
Option 1 - forfait mensuel raccordement et attribution d'un numéro SDA (appel entrant, sans appel vers l'extérieur)	4,75 €
Option 2 - forfait mensuel raccordement et attribution d'un numéro SDA et coût des communications vers l'extérieur (au tarif de l'unité téléphonique supplémentaire)	4,75 €
PRESTATIONS AUX PERSONNES MORALES	
Délivrance de la copie d'un titre de recettes (l'unité)	10,00 € l'unité
INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS	
Frais annuel de scolarité - formation IDE	9 100,00 €
frais annuel de scolarité - formation Aide-Soignante	7 100,00 €
Tarif horaire - formation théorique - VAE aide-soignante	15,00 €
Droits d'inscription à l'examen de sélection à la formation d'aide-soignante (oral)	95,00 €
Droits d'inscription à l'examen de sélection à la formation d'aide-soignante (écrit + oral)	100,00 €
Droits de scolarité - formation IDE (tarif fixé par la circulaire annuelle du Ministère chargé des universités)	tarif fixé par ministère
Tarif de la carte photocopie (valable pour 200 photocopies)	50,00 €

CONSULTATION EXTERNE DE DIETETIQUE	
Première consultation : bilan diététique	-
Deuxième consultation : suivi	25,00 €
Cas particulier du parcours chirurgie bariatrique	-
CONSULTATION DE GYNECOLOGIE	
Acte de laser gynécologique	195,00 €
CONSULTATION MEDECINE DU SPORT	
Acte de Plasma Riche en Plaquettes (PRP)	
* Injection sous échographie ARTHREX ACP	150.00 €
* Injection sous échographie REGENKIT-BCT	225.00 €
* Injection sous échographie ACP Max	235.00 €
* Injection sous échographie ACP Max double site d'injection	260.00 €
SEJOUR DE REPIT A L'EHPAD	
journée + nuitée avec repas	50,00 €
nuitée avec repas	25,00 €

ARTICLE 2 :

Dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1er octobre 2023

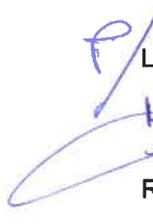
ARTICLE 3 :

D'arrêter l'affichage des tarifs selon le document joint à la présente décision qui sera affiché dans les unités/services par les cadres responsables

ARTICLE 4 :

De mettre en œuvre cette décision par Monsieur le Directeur des Affaires Financières et de l'Appui à la Performance, par Madame la Trésorière Principale, par Madame La Directrice de l'IFSI-IFAS et par tout responsable en charge de la facturation des prestations du Centre Hospitalier de Narbonne.

Fait à Narbonne, le 1er octobre 2023


 Le Directeur
 Richard BARTHES



Diffusion à :

Equipe de Direction
 Cadres supérieurs de santé
 Cadres de santé
 Cadres administratifs
 Responsable du Bureau des Entrées
 Monsieur Le Trésorier
 Registre des décisions
 Intranet